

CONSEIL D'ADMINISTRATION CIAS MONTAIGU-ROCHESERVIERE REUNION DU 15 NOVEMBRE 2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le quinze novembre, à dix-neuf heures trente,

Le Conseil d'Administration du CIAS Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le neuf novembre deux-mille-vingt-trois par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel intercommunal à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 9 novembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 17
Quorum : 9

Étaient présents (13) : Marie-Paule BADREAU – Lionel BOSSIS – Bernard CHAMPAIN – Antoine CHÉREAU – Bernard DABRETEAU – Marie-José GIRAUD – Cécilia GRENET – Madeleine GUITTET – Colette JADAUD – Anne-Marie JOUSSEAUME – Dominique LANSON – Jacqueline RAUTUREAU – Daniel ROUSSEAU

Étaient représentés (3) : Anthony BONNET a donné pouvoir à Daniel Rousseau – Jean-Michel BREGEON a donné pouvoir à Antoine Chéreau – Béatrice GOIN a donné pouvoir à Cécilia Grenet

Était absente excusée (1) : Isabelle RIVIERE

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – Cécile CORROYER, Directrice Grand âge – Cécile BAUDRY, infirmière coordinatrice générale des soins – Julien DURAND, Coordinateur des ressources matérielles – Chrystelle LERSTEAU, Coordinatrice des affaires administratives et budgétaire – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

Délibération N°DEL20231115_01

Installation d'un nouveau membre nommé en remplacement d'un membre sortant

Monsieur le Président informe l'assemblée que Madame Marie-Hélène FAVREAU, membre nommé en qualité de membre du CVS de L'Arbrasève à Rocheservière a adressé sa démission de membre du Conseil d'administration du CIAS Montaigu-Rocheservière.

Par arrêté du Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération n°ARRRE_2023_075 en date du 16 octobre 2023, Madame Marie-José GIRAUD a été nommée membre du Conseil d'administration du CIAS Montaigu-Rocheservière, au titre de son mandat de membre du CVS Martial Caillaud à L'Herbergement, qu'il convient d'installer.

Les membres élus par le Conseil d'agglomération pour siéger au sein du conseil d'administration de « Terres de Montaigu, CIAS Montaigu-Rocheservière » sont : Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Jean-Michel BREGEON – Bernard DABRETEAU – Cécilia GRENET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Isabelle RIVIERE – Daniel ROUSSEAU.

Les membres nommés représentant les associations visées à l'article L123-6 du CASF sont : Béatrice GOIN, (UDAF) – Madeleine GUITTET (Association ADAPEI-ARIA) – Dominique LANSON (Banque Alimentaire, Antenne de Montaigu-Vendée) – Marie-Paule BADREAU (CVS Le Repos) – Jacqueline RAUTUREAU (CVS Agora) – Colette JADAUD (CVS La Peupleraie) – Bernard CHAMPAIN (CVS Le Val des Maines) – Marie-José GIRAUD (CVS Martial Caillaud).

1503 1200 6 1

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le **20 NOV. 2023**
ID : 085-200073922-20231115-DEL20231115_01-DE

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment les articles L123-6 et R123-7 ;
Vu la délibération n°DEL10-2017 en date du 09 janvier 2017 portant dissolution des CIAS et création d'un nouveau CIAS dénommé Terres de Montaigu, CIAS Montaigu-Rocheservière ;
Vu la délibération n°DELDMC_20_073 en date du 29 juin 2020 portant composition du conseil d'administration du CIAS et élection des membres de la Communauté de Communes au CIAS ;
Vu l'arrêté n°ATDMAD_21_006 en date du 26 mars 2021, portant modification de la composition du conseil d'administration du CIAS ;
Vu la délibération du Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu n°DEL20230206_02 en date du 06 février 2023 portant élection d'un nouveau membre de la Communauté d'agglomération au sein du CIAS en remplacement des membres démissionnaires ;
Vu l'arrêté n°ARRRE_2023_075 en date du 16 octobre 2023, portant nomination d'un nouveau membre au sein du Conseil d'administration du CIAS Montaigu-Rocheservière ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Installe le nouveau membre nommé : Madame Marie-José GIRAUD

Fait à Montaigu-Vendée



Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

CONSEIL D'ADMINISTRATION CIAS MONTAIGU-ROCHESERVIERE REUNION DU 15 NOVEMBRE 2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le quinze novembre, à dix-neuf heures trente,

Le Conseil d'Administration du CIAS Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le neuf novembre deux-mille-vingt-trois par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel intercommunal à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 9 novembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 17

Quorum : 9

Étaient présents (13) : Marie-Paule BADREAU – Lionel BOSSIS – Bernard CHAMPAIN – Antoine CHEREAU – Bernard DABRETEAU – Marie-José GIRAUD – Cécilia GRENET – Madeleine GUITTET – Colette JADAUD – Anne-Marie JOUSSEAUME – Dominique LANSON – Jacqueline RAUTUREAU – Daniel ROUSSEAU

Étaient représentés (3) : Anthony BONNET a donné pouvoir à Daniel Rousseau – Jean-Michel BREGEON a donné pouvoir à Antoine Chéreau – Béatrice GOIN a donné pouvoir à Cécilia Grenet

Était absente excusée (1) : Isabelle RIVIERE

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – Cécile CORROYER, Directrice Grand âge – Cécile BAUDRY, infirmière coordinatrice générale des soins – Julien DURAND, Coordinateur des ressources matérielles – Chrystelle LERSTEAU, Coordinatrice des affaires administratives et budgétaire – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

Délibération N°DEL20231115_02

Adoption des objectifs du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM)

Monsieur le Président expose que les nouveaux GMP et PATHOS validés par les autorités de tarification déterminent le financement des établissements en dépendance et en soins, face auquel le CIAS prend des engagements d'amélioration de la qualité.

Sur la base des orientations générales actées par le Conseil d'administration du CIAS Montaigu-Rocheservière du 20 septembre 2023, 19 actions regroupées en 4 axes ont été retenues. Elles seront travaillées tout au long de la durée du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens. Ces objectifs sont les suivants :

Axe 1 : Adapter l'offre aux besoins des personnes de leurs aidants et des territoires dans une logique inclusive et d'ouverture sur la cité

- Offrir des accompagnements au plus près des besoins des personnes ;
- Mener une réflexion sur les besoins de l'évolution de l'offre en lien avec les partenaires territoriaux ;
- Offrir un accompagnement adapté aux personnes âgées ;
- Offrir une prise en charge médicale, paramédicale complète et adaptée ;
- Accompagner les aidants ;
- Favoriser la santé par une politique de prévention et promotion de la santé.

Axe 2 : Accompagner les parcours de vie et prévenir les risques de rupture

- S'inscrire dans une concertation et coopération de territoire et fluidifier les parcours des personnes ;
- Sécuriser la prise en charge des résidents la nuit ;
- Accompagner les entrées et les sorties, ainsi que les périodes charnières de la vie ;
- Accompagner la fin de vie.

Axe 3 : Garantir un accompagnement bien traité fondé sur l'expression des personnes accompagnées de leurs aidants, une démarche qualité et une gestion des risques

- Faire du projet personnalisé un pilier de l'amélioration du parcours de vie et améliorer la personnalisation des accompagnements ;
- Offrir aux personnes accompagnées un cadre de vie sécurisé et sécurisant, respectueux de leur dignité.

Axe 4 : Fonctionner de façon efficiente et innovante

- Gérer les systèmes d'information et s'engager dans le virage numérique ;
- Garantir l'adaptation du patrimoine immobilier à l'évolution des besoins dans le respect du développement durable ;
- Maîtriser la fonction logistique, les achats et les approvisionnements ;
- Garantir une trajectoire financière efficiente ;
- Organiser les ressources humaines au service de la qualité de l'accompagnement ;
- Développer l'attractivité des métiers ;
- Orienter les ressources humaines dans une dynamique de responsabilité sociétale.

Vu la liste détaillée des objectifs et actions du CPOM jointe à la présente délibération ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
 Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,
 A l'unanimité,

- Acte les objectifs du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

Fait à Montaigu-Vendée



Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

CONSEIL D'ADMINISTRATION CIAS MONTAIGU-ROCHESERVIERE REUNION DU 15 NOVEMBRE 2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le quinze novembre, à dix-neuf heures trente,

Le Conseil d'Administration du CIAS Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le neuf novembre deux-mille-vingt-trois par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel intercommunal à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 9 novembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 17
Quorum : 9

Étaient présents (13) : Marie-Paule BADREAU – Lionel BOSSIS – Bernard CHAMPAIN – Antoine CHÉREAU – Bernard DABRETEAU – Marie-José GIRAUD – Cécilia GRENET – Madeleine GUITTET – Colette JADAUD – Anne-Marie JOUSSEAUME – Dominique LANSON – Jacqueline RAUTUREAU – Daniel ROUSSEAU

Étaient représentés (3) : Anthony BONNET a donné pouvoir à Daniel Rousseau – Jean-Michel BRÉGEON a donné pouvoir à Antoine Chéreau – Béatrice GOIN a donné pouvoir à Cécilia Grenet

Était absente excusée (1) : Isabelle RIVIERE

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – Cécile CORROYER, Directrice Grand âge – Cécile BAUDRY, infirmière coordinatrice générale des soins – Julien DURAND, Coordinateur des ressources matérielles – Chrystelle LERSTEAU, Coordinatrice des affaires administratives et budgétaire – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

Délibération N°DEL20231115_03

Rapport d'orientations budgétaires 2024

Monsieur le Président rappelle que le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) constitue une étape impérative dans toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et leurs établissements qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Il doit obligatoirement avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Les dispositions de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) imposent aux collectivités locales une délibération spécifique relative au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette, l'évolution des dépenses de personnel et la structure des effectifs.

Par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat concernant les orientations budgétaires 2024 et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat d'orientations budgétaires.

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 joint à la présente délibération ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2024 et de l'existence du rapport ayant servi de base au débat.

*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification*

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine
Chéreau
Date de signature : 17/11/2023
Qualité : Président du CIAS Terres
de Montaigu

CONSEIL D'ADMINISTRATION CIAS MONTAIGU-ROCHESERVIERE REUNION DU 15 NOVEMBRE 2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le quinze novembre, à dix-neuf heures trente,

Le Conseil d'Administration du CIAS Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le neuf novembre deux-mille-vingt-trois par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel intercommunal à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 9 novembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 17
Quorum : 9

Étaient présents (13) : Marie-Paule BADREAU – Lionel BOSSIS – Bernard CHAMPAIN – Antoine CHÉREAU – Bernard DABRETEAU – Marie-José GIRAUD – Cécilia GRENET – Madeleine GUITTET – Colette JADAUD – Anne-Marie JOUSSEAUME – Dominique LANSON – Jacqueline RAUTUREAU – Daniel ROUSSEAU

Étaient représentés (3) : Anthony BONNET a donné pouvoir à Daniel Rousseau – Jean-Michel BRÉGEON a donné pouvoir à Antoine Chéreau – Béatrice GOIN a donné pouvoir à Cécilia Grenet

Était absente excusée (1) : Isabelle RIVIERE

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – Cécile CORROYER, Directrice Grand âge – Cécile BAUDRY, infirmière coordinatrice générale des soins – Julien DURAND, Coordinateur des ressources matérielles – Chrystelle LERSTEAU, Coordinatrice des affaires administratives et budgétaire – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

Délibération N°DEL20231115_04

Sollicitation d'un conventionnement d'aide sociale pour modification temporaire et partielle de l'habilitation à l'aide sociale départementale

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'actuellement les EHPAD du CIAS Montaigu-Rocheservière sont habilités à 100% à l'aide sociale. Les tarifs sont donc réglementés et validés chaque année par le Conseil Départemental.

Il rappelle que depuis plusieurs années ces tarifs ne permettent pas de couvrir les charges et amènent un déficit important sur la partie hébergement.

Il explique que le CIAS a la possibilité d'adapter temporairement son habilitation à l'aide sociale sur la durée du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM), à savoir 5 ans, par la signature d'une convention à l'aide sociale proposée par le Conseil Départemental.

Vu le projet de convention d'aide sociale avec le Département de la Vendée joint à la présente délibération ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Sollicite le Conseil Départemental pour la mise en place d'une convention d'aide sociale sur 5 ans à partir du 1^{er} janvier 2024,
- Autorise Monsieur le Président à réaliser toutes les modalités pour sa mise en œuvre.

*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification*

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine
Chéreau
Date de signature : 17/11/2023
Qualité : Président du CIAS Terres
de Montaigu

CONSEIL D'ADMINISTRATION CIAS MONTAIGU-ROCHESERVIERE REUNION DU 15 NOVEMBRE 2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le quinze novembre, à dix-neuf heures trente,

Le Conseil d'Administration du CIAS Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le neuf novembre deux-mille-vingt-trois par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel intercommunal à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 9 novembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 17
Quorum : 9

Étaient présents (13) : Marie-Paule BADREAU – Lionel BOSSIS – Bernard CHAMPAIN – Antoine CHÉREAU – Bernard DABRETEAU – Marie-José GIRAUD – Cécilia GRENET – Madeleine GUITTET – Colette JADAUD – Anne-Marie JOUSSEAUME – Dominique LANSON – Jacqueline RAUTUREAU – Daniel ROUSSEAU

Étaient représentés (3) : Anthony BONNET a donné pouvoir à Daniel Rousseau – Jean-Michel BREGEON a donné pouvoir à Antoine Chéreau – Béatrice GOIN a donné pouvoir à Cécilia Grenet

Était absente excusée (1) : Isabelle RIVIERE

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – Cécile CORROYER, Directrice Grand âge – Cécile BAUDRY, infirmière coordinatrice générale des soins – Julien DURAND, Coordinateur des ressources matérielles – Chrystelle LERSTEAU, Coordinatrice des affaires administratives et budgétaire – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

Délibération N°DEL20231115_05

Tarifs 2024

Monsieur le Président expose qu'après avoir décidé d'établir une convention d'habilitation à l'aide sociale, avec le Département de la Vendée pour modifier les règles de fixation des tarifs journaliers des EHPAD, il est proposé au Conseil d'administration de fixer lui-même les tarifs journaliers hébergement, et les appliquer à compter du 1^{er} janvier. Ceux-ci sont donc proposés pour 2024, à un montant susceptible de couvrir les charges prévisionnelles.

Monsieur le Président propose que les tarifs EHPAA suivent les tarifs EHPAD.

Il présente les règles spécifiques qui président à la révision des tarifs des résidences autonomie : les tarifs de loyer obéissent à un taux directeur fixé par le Conseil départemental, soit 5,12% pour 2024. Par ailleurs, une augmentation de 10% est proposée sur les services optionnels.

Il rappelle que le Conseil d'administration s'était prononcé favorablement à une hausse des tarifs de repas livrés à domicile dès lors que le service serait agréé en tant que service à la personne, afin que les bénéficiaires puissent bénéficier du crédit d'impôt sur la part livraison. Les tarifs proposés tiennent compte de cette décision.

Il présente l'augmentation des autres tarifs de repas pris à la résidence et autres tarifs annexes, en augmentation de 5% en moyenne. Les différents tarifs ont été arrondis pour rester lisibles.

Vu la délibération n° DEL20231115_04 portant Conventionnement d'aide sociale pour modification temporaire et partielle de l'habilitation à l'aide sociale départementale en date du 15 novembre 2023 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
 Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,
 A l'unanimité,

- Approuve les tarifs pour l'ensemble des établissements et services du CIAS Montaignu-Rocheservière, à compter du 1^{er} janvier 2024, comme suit :

Tarifs hébergement EHPAD	
Hébergement temporaire	75,00 €
T1 couple/personne	62,97 €
T1 taille standard 20 m ²	67,00 €
T1 taille intermédiaire 25 m ²	70,51 €
T1 grande taille 30 m ²	74,92 €
Tarif journalier applicable aux résidents de moins de 60 ans	80,64 €
Accueil de jour repas compris	42,68 €
Accueil jour ½ journée sans repas	21,34 €
Accueil jour ½ journée avec repas	28,52 €
Tarifs EHPAA	
Hébergement temporaire	75,00 €
T1 couple/personne	62,97 €
T1 taille standard 20 m ²	67,00 €
T1 taille intermédiaire 25 m ²	70,51 €
T1 grande taille 30 m ²	74,92 €
Tarif journalier applicable aux résidents de moins de 60 ans	80,64 €
Accueil de jour repas compris	42,68 €
Accueil jour ½ journée sans repas	21,34 €
Accueil jour ½ journée avec repas	28,52 €
Tarifs OXALIS	
Hébergement permanent	59,00 €
Hébergement permanent personne en situation de handicap	77,40 €
Hébergement temporaire	70,00 €
Petit déjeuner	1,10 €
Dîner	2,45 €
Entretien du linge	24,80 €
Repas	
Repas livrés à domicile - sans potage *dont 5,20 € de frais de livraison	10,30 € *
Repas livrés à domicile - avec potage *dont 5,20 € de frais de livraison	11,30 € *
Repas à la résidence - Personnel et personnel extérieur	5,10 €
Repas à la résidence - Visiteurs - semaine	8,50 €
Repas à la résidence - Visiteurs réguliers (4 fois / semaine)	7,50 €
Repas à la résidence - Visiteurs - week-end et jours fériés	12,50 €
Repas à la résidence - Visiteurs - repas festifs	19,00 €
Autres	
Abonnement téléphonique	11,50 €
Abonnement Internet pour les places (hors EHPAD)	5,50 €
Caution Hébergement permanent et temporaire	300,00 €

- Précise que pour la résidence Martial Caillaud à L'Herbergement, le tarif « T1 standard 20 m² » s'appliquera sur les « T1 intermédiaire de 25 m² », pour les résidents présents avant le 1^{er} janvier 2024.

Fait à Montaignu-Vendée

Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Signé électroniquement par : Antoine Chereau
 Date de signature : 17/11/2023
 Qualité : Président du CIAS Terres de Montaignu


CONSEIL D'ADMINISTRATION CIAS MONTAIGU-ROCHESERVIERE REUNION DU 15 NOVEMBRE 2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le quinze novembre, à dix-neuf heures trente,

Le Conseil d'Administration du CIAS Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le neuf novembre deux-mille-vingt-trois par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel intercommunal à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 9 novembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 17
Quorum : 9

Étaient présents (13) : Marie-Paule BADREAU – Lionel BOSSIS – Bernard CHAMPAIN – Antoine CHÉREAU – Bernard DABRETEAU – Marie-José GIRAUD – Cécilia GRENET – Madeleine GUITTET – Colette JADAUD – Anne-Marie JOUSSEAUME – Dominique LANSON – Jacqueline RAUTUREAU – Daniel ROUSSEAU

Étaient représentés (3) : Anthony BONNET a donné pouvoir à Daniel Rousseau – Jean-Michel BRÉGEON a donné pouvoir à Antoine Chéreau – Béatrice GOIN a donné pouvoir à Cécilia Grenet

Était absente excusée (1) : Isabelle RIVIERE

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – Cécile CORROYER, Directrice Grand âge – Cécile BAUDRY, infirmière coordinatrice générale des soins – Julien DURAND, Coordinateur des ressources matérielles – Christelle LERSTEAU, Coordinatrice des affaires administratives et budgétaire – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

Délibération N°DEL20231115_06

Pool de remplacement – Demande de crédit non reconductible (CNR) Santé

Monsieur le Président informe que l'Agence Régionale de Santé a la possibilité de financer en Crédit Non Reconductible (CNR) sur les 5 ans du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens, la création d'un pool de remplacement d'aide-soignant et d'infirmier et l'utilisation d'un logiciel spécifique à la gestion des remplacements d'urgence « Hublo ». Ce pool de remplacement devra s'étendre à terme aux différents acteurs du territoire de l'agglomération.

Vu les fonds CNR de l'Agence Régionale de Santé dédiée à l'expérimentation d'action ;
Vu la fiche projet CNR Santé jointe à la présente délibération ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Dépose une demande de CNR Santé pour le pool de remplacement auprès de l'Agence Régionale de Santé,
- Autorise Monsieur le Président à réaliser toutes les modalités dans le cadre de ce projet.

Fait à Montaigu-Vendée

Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification

Signé électroniquement par : Antoine
Chéreau
Date de signature : 17/11/2023
Qualité : Président du CIAS Terres
de Montaigu



CONSEIL D'ADMINISTRATION CIAS MONTAIGU-ROCHESERVIERE REUNION DU 15 NOVEMBRE 2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le quinze novembre, à dix-neuf heures trente,

Le Conseil d'Administration du CIAS Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le neuf novembre deux-mille-vingt-trois par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel intercommunal à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 9 novembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 17
Quorum : 9

Étaient présents (13) : Marie-Paule BADREAU – Lionel BOSSIS – Bernard CHAMPAIN – Antoine CHÉREAU – Bernard DABRETEAU – Marie-José GIRAUD – Cécilia GRENET – Madeleine GUITTET – Colette JADAUD – Anne-Marie JOUSSEAUME – Dominique LANSON – Jacqueline RAUTUREAU – Daniel ROUSSEAU

Étaient représentés (3) : Anthony BONNET a donné pouvoir à Daniel Rousseau – Jean-Michel BRÉGEON a donné pouvoir à Antoine Chéreau – Béatrice GOIN a donné pouvoir à Cécilia Grenet

Était absente excusée (1) : Isabelle RIVIERE

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – Cécile CORROYER, Directrice Grand âge – Cécile BAUDRY, infirmière coordinatrice générale des soins – Julien DURAND, Coordinateur des ressources matérielles – Chrystelle LERSTEAU, Coordinatrice des affaires administratives et budgétaire – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

Délibération N°DEL20231115_07

Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil d'administration qu'il lui appartient de modifier les postes présents au tableau des effectifs, dans le respect des effectifs autorisés, ainsi ce qui suit :

Suppression de poste	Création de poste	Date d'effet	Motif
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
	<u>1 poste</u> Auxiliaire de soins (Cat. C) ou Aide-soignant (Cat. B) Temps non complet 28/35	01/01/2024	Mesures nouvelles CPOM Renforcement équipe de nuit
	<u>1 poste</u> Auxiliaire de soins (Cat. C) ou Aide-soignant (Cat. B) Temps non complet 17,5/35	01/01/2024	Mesures nouvelles CPOM Renforcement équipe de nuit
	<u>1 poste</u> Auxiliaire de soins (Cat. C) ou Aide-soignant (Cat. B) Temps complet 35/35	01/01/2024	Mesures nouvelles CPOM Renforcement équipe de nuit
<u>1 poste</u> Aide-soignant (Cat. B) Temps non complet 28/35	<u>1 poste</u> Auxiliaire de soins (Cat. C) ou Agent social (Cat. C) ou Aide-soignant (Cat. B) Temps complet 35/35	01/12/2023	Mesures nouvelles CPOM Renforcement équipe de jour
	<u>1 poste</u> Aide-soignant (Cat. B) ou Auxiliaire de soins territorial (Cat. C) Temps complet 35/35	01/01/2024	Mesures nouvelles CPOM Renforcement équipe de jour

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le 20 NOV. 2023

ID : 085-200073922-20231115-DEL20231115_07-DE

Suppression de poste	Création de poste	Date d'effet	Motif
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
	<u>1 poste</u> Psychologue (Cat. A) Temps non complet 17,5/35	01/12/2023	Mesures nouvelles CPOM Renforcement équipe de coordination
<u>1 poste</u> Psychologue (Cat. A) Temps non complet 21/35	<u>1 poste</u> Psychologue (Cat. A) Temps complet 35/35	01/12/2023	Mesures nouvelles CPOM Renforcement équipe de coordination
FILIERE ADMINISTRATIVE			
	<u>1 poste</u> Attaché (Cat. A) ou Rédacteur (Cat. B) Temps complet	01/12/2023	Réorganisation Service (contrôleur de gestion médico-sociale)
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
	<u>1 poste</u> Auxiliaire de soins (Cat. C) ou Aide-soignant (Cat. B) Temps non complet 31,5/35	01/01/2024	Mesures nouvelles CNR
	<u>2 postes</u> Auxiliaire de soins (Cat. C) ou Aide-soignant (Cat. B) Temps non complet 28/35	01/01/2024	Mesures nouvelles CNR
	<u>1 poste</u> Auxiliaire de soins (Cat. C) ou Aide-soignant (Cat. B) Temps non complet 35/35	01/01/2024	Mesures nouvelles CNR
	<u>1 poste</u> Infirmier (Cat. A) Temps complet 35/35	01/01/2024	Mesures nouvelles CNR

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Créé et supprime les postes ci-dessus listés,
- Dit que pour les postes ouverts sur plusieurs grades, le tableau des effectifs retiendra le grade du candidat retenu,
- Autorise Monsieur le Président à recourir au recrutement de contractuels sur ces emplois, si la recherche de fonctionnaire s'avère infructueuse,
- Autorise, le cas échéant, Monsieur le Président à définir la rémunération du contractuel retenu en tenant compte de son niveau de qualification et d'expérience, sans pouvoir dépasser le 8^{ème} échelon du grade retenu,
- Dit que les dépenses induites seront imputées aux crédits prévus à cet effet au chapitre concerné.

Fait à Montaigu-Vendée



Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Glonette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

CONSEIL D'ADMINISTRATION CIAS MONTAIGU-ROCHESERVIERE REUNION DU 15 NOVEMBRE 2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le quinze novembre, à dix-neuf heures trente,

Le Conseil d'Administration du CIAS Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le neuf novembre deux-mille-vingt-trois par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel intercommunal à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 9 novembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 17
Quorum : 9

Étaient présents (13) : Marie-Paule BADREAU – Lionel BOSSIS – Bernard CHAMPAIN – Antoine CHEREAU – Bernard DABRETEAU – Marie-José GIRAUD – Cécilia GRENET – Madeleine GUITTET – Colette JADAUD – Anne-Marie JOUSSEAUME – Dominique LANSON – Jacqueline RAUTUREAU – Daniel ROUSSEAU

Étaient représentés (3) : Anthony BONNET a donné pouvoir à Daniel Rousseau – Jean-Michel BREGEON a donné pouvoir à Antoine Chéreau – Béatrice GOIN a donné pouvoir à Cécilia Grenet

Était absente excusée (1) : Isabelle RIVIERE

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – Cécile CORROYER, Directrice Grand âge – Cécile BAUDRY, infirmière coordinatrice générale des soins – Julien DURAND, Coordinateur des ressources matérielles – Chrystelle LERSTEAU, Coordinatrice des affaires administratives et budgétaires – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

Délibération N°DEL20231115_08

Candidature à l'appel à projet pour le dispositif d'astreinte infirmière de nuit mutualisée

Monsieur le Président informe l'assemblée du besoin de renforcer le soin infirmier de nuit sur l'ensemble du CIAS Montaigu-Rocheservière.

Il expose que l'Agence Régionale de Santé a lancé en août dernier, le « dispositif d'astreinte infirmière de nuit mutualisée entre plusieurs EHPAD », visant à améliorer la sécurité et la qualité de la prise en charge des résidents d'EHPAD la nuit et ainsi réduire les hospitalisations non programmées la nuit.

Il propose au conseil d'administration de répondre à l'appel à projet de l'Agence Régionale de Santé.

Vu le cahier des charges de l'appel à projet de l'Agence Régionale de Santé sur le dispositif d'astreinte infirmière de nuit mutualisée ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Décide de répondre à l'appel à projet de l'Agence Régionale de Santé sur le dispositif d'astreinte infirmière de nuit mutualisée,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour exécuter la présente décision.

Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine
Chéreau
Date de signature : 17/11/2023
Qualité : Président du CIAS Terres
de Montaigu



CONSEIL D'ADMINISTRATION CIAS MONTAIGU-ROCHESERVIERE REUNION DU 15 NOVEMBRE 2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le quinze novembre, à dix-neuf heures trente,

Le Conseil d'Administration du CIAS Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le neuf novembre deux-mille-vingt-trois par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel intercommunal à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 9 novembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 17
Quorum : 9

Étaient présents (13) : Marie-Paule BADREAU – Lionel BOSSIS – Bernard CHAMPAIN – Antoine CHÉREAU – Bernard DABRETEAU – Marie-José GIRAUD – Cécilia GRENET – Madeleine GUITTET – Colette JADAUD – Anne-Marie JOUSSEAUME – Dominique LANSON – Jacqueline RAUTUREAU – Daniel ROUSSEAU

Étaient représentés (3) : Anthony BONNET a donné pouvoir à Daniel Rousseau – Jean-Michel BREGEON a donné pouvoir à Antoine Chéreau – Béatrice GOIN a donné pouvoir à Cécilia Grenet

Était absente excusée (1) : Isabelle RIVIERE

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – Cécile CORROYER, Directrice Grand âge – Cécile BAUDRY, infirmière coordinatrice générale des soins – Julien DURAND, Coordinateur des ressources matérielles – Christelle LERSTEAU, Coordinatrice des affaires administratives et budgétaire – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

Délibération N°DEL20231115_09

Financement supplémentaire de formation – Demande de crédit non reconductible

Monsieur le Président expose que dans le cadre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM), l'Agence Régionale de Santé octroie un Crédit Non Reconductible, valable sur les 5 ans du CPOM, pour financer la formation.

La priorité de formation a été définie dans le cadre de la discussion avec l'Agence Régionale de Santé et le Département de la Vendée compte tenu des objectifs globaux du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens :

- Formation qualifiante : Aide-soignant, Accompagnant Educatif Social (AES), Assistant de Soins en Gériatrie (ASG), pour les agents en poste qui le souhaitent ou en reconversion ou dans le cadre de l'apprentissage
- Formation courte sur la bientraitance, l'accompagnement de personne désorientée, les pratiques non médicamenteuse, la mobilisation des personnes âgées, les projets personnalisés

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Décide de déposer une demande de CNR Formation pour le financement supplémentaire de formation auprès de l'Agence Régionale de Santé,
- Autorise Monsieur le Président à réaliser toutes les modalités dans le cadre de ce projet.

Fait à Montaigu-Vendée

Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification

Signé électroniquement par : Antoine
Chéreau
Date de signature : 17/11/2023
Qualité : Président du CIAS Terres
de Montaigu



CONSEIL D'ADMINISTRATION CIAS MONTAIGU-ROCHESERVIERE REUNION DU 15 NOVEMBRE 2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le quinze novembre, à dix-neuf heures trente,

Le Conseil d'Administration du CIAS Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le neuf novembre deux-mille-vingt-trois par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel intercommunal à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 9 novembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 17
Quorum : 9

Étaient présents (13) : Marie-Paule BADREAU – Lionel BOSSIS – Bernard CHAMPAIN – Antoine CHÉREAU – Bernard DABRETEAU – Marie-José GIRAUD – Cécilia GRENET – Madeleine GUITTET – Colette JADAUD – Anne-Marie JOUSSEAUME – Dominique LANSON – Jacqueline RAUTUREAU – Daniel ROUSSEAU

Étaient représentés (3) : Anthony BONNET a donné pouvoir à Daniel Rousseau – Jean-Michel BRÉGEON a donné pouvoir à Antoine Chéreau – Béatrice GOIN a donné pouvoir à Cécilia Grenet

Était absente excusée (1) : Isabelle RIVIERE

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – Cécile CORROYER, Directrice Grand âge – Cécile BAUDRY, infirmière coordinatrice générale des soins – Julien DURAND, Coordinateur des ressources matérielles – Chrystelle LERSTEAU, Coordinatrice des affaires administratives et budgétaire – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

Délibération N°DEL20231115_10

Demande d'autorisation spécialisée UPAD pour la résidence Le Repos – Montaigu-Vendée

Monsieur le Président informe l'assemblée que la résidence Le Repos située à Montaigu, commune déléguée de Montaigu-Vendée, spécialisée pour l'accompagnement et le soin de personnes désorientées, n'est pas reconnue comme telle dans son autorisation.

Après échange avec l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et le Conseil Départemental de la Vendée, la résidence Le Repos peut obtenir l'autorisation d'UPAD (Unité de vie pour Personnes Agées Désorientées).

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à déposer une demande de labélisation UPAD pour la résidence Le Repos située à Montaigu, commune déléguée de Montaigu-Vendée, à l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et au Conseil Départemental de la Vendée,
- Autorise Monsieur le Président à réaliser toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la délibération.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine
Chéreau
Date de signature : 17/11/2023
Qualité : Président du CIAS Terres
de Montaigu

Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification

CONSEIL D'ADMINISTRATION CIAS MONTAIGU-ROCHESERVIERE REUNION DU 15 NOVEMBRE 2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le quinze novembre, à dix-neuf heures trente,

Le Conseil d'Administration du CIAS Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le neuf novembre deux-mille-vingt-trois par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel intercommunal à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 9 novembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 17

Quorum : 9

Étaient présents (13) : Marie-Paule BADREAU – Lionel BOSSIS – Bernard CHAMPAIN – Antoine CHÉREAU – Bernard DABRETEAU – Marie-José GIRAUD – Cécilia GRENET – Madeleine GUITTET – Colette JADAUD – Anne-Marie JOUSSEAUME – Dominique LANSON – Jacqueline RAUTUREAU – Daniel ROUSSEAU

Étaient représentés (3) : Anthony BONNET a donné pouvoir à Daniel Rousseau – Jean-Michel BRÉGEON a donné pouvoir à Antoine Chéreau – Béatrice GOIN a donné pouvoir à Cécilia Grenet

Était absente excusée (1) : Isabelle RIVIERE

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – Cécile CORROYER, Directrice Grand âge – Cécile BAUDRY, Infirmière coordinatrice générale des soins – Julien DURAND, Coordinateur des ressources matérielles – Christelle LERSTEAU, Coordinatrice des affaires administratives et budgétaires – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

Délibération N°DEL20231115_11

Groupement de commandes avec Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, et les communes du territoire pour le renouvellement des marchés d'acquisition de systèmes d'impressions informatiques et prestations associées

Monsieur le Président informe l'assemblée que les marchés portant sur l'acquisition de systèmes d'impressions informatiques et l'exécution de prestations associées arrivent à échéance fin mai 2024.

Par conséquent, Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, le CIAS et les communes du territoire ont décidé de reformer un groupement de commandes pour la passation de nouveaux marchés, dans le but de mutualiser les besoins sur l'ensemble du territoire de Terres de Montaigu avec notamment une rationalisation des achats (réalisation d'économies via une massification des besoins, réduction des coûts en termes de procédures juridiques, etc.).

Les matériels fournis permettront le renouvellement et l'évolution du parc des systèmes d'impressions des différentes entités, en conservant le dispositif d'acquisition du matériel.

Les prestations annexes à l'acquisition du matériel demandées aux futurs prestataires sont les suivantes :

- Fourniture du matériel,
- Installation du matériel sur les sites,
- Connexion du logiciel au réseau (tests),
- Formation des utilisateurs,
- Maintenance préventive et curative comprenant la fourniture et la livraison des consommables tels que les cartouches d'encre, agrafes, ...),
- Fourniture d'un logiciel de supervision.

Le(s) titulaire(s) aura(ont) également à sa(leur) charge l'enlèvement des anciens matériels.

CIAS

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 20 NOV 2023
ID : 085-200073922-20231115-DEL20231115_11-DE

La création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive signée par l'ensemble des entités adhérant au groupement ayant pour objet de définir les modalités d'organisation du groupement et les missions de chacun des membres, notamment celles du coordonnateur.

Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est désignée coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres, via la Direction des Systèmes d'Information et de la Transition Numérique.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée. Les membres s'engagent contractuellement les uns envers les autres par la signature de cette convention de groupement qui vise à définir les conditions de fonctionnement du groupement de commandes créé en vue de la passation d'un marché public.

Une procédure de mise en concurrence sera lancée et décomposée en plusieurs lots en application des dispositions en vigueur en matière de commande publique.

Au regard du montant estimatif des prestations à exécuter, la procédure de consultation sera lancée sous la forme d'une procédure formalisée (appel d'offres ouvert), car supérieure au seuil de 215.000,00 € HT pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Par conséquent, la mise en place ou désignation d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) dans le cadre de ce groupement est nécessaire. La CAO du coordonnateur est désignée compétente dans le cadre de ce groupement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1414-3 ;
Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 ;
Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes joint à la présente délibération ;
Vu les crédits inscrits aux budgets ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Valide la constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu, le CIAS et les communes du territoire pour les prestations concernées,
- Valide le rôle de coordonnateur du groupement confié à Terres de Montaigu, via la Direction des Systèmes d'Information et de la Transition Numérique,
- Approuve les dispositions du projet de convention constitutive du groupement de commandes,
- Donne pouvoir et autoriser Madame Cécilia GRENET, Vice-présidente du CIAS, à signer la convention constitutive du groupement et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Fait à Montaigu-Vendée

Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Signé électroniquement par : Antoine Chereau
Date de signature : 17/11/2023
Qualité : Président du CIAS Terres de Montaigu



CONSEIL D'ADMINISTRATION CIAS MONTAIGU-ROCHESERVIERE REUNION DU 15 NOVEMBRE 2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le quinze novembre, à dix-neuf heures trente,

Le Conseil d'Administration du CIAS Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le neuf novembre deux-mille-vingt-trois par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel intercommunal à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 9 novembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 17
Quorum : 9

Étaient présents (13) : Marie-Paule BADREAU – Lionel BOSSIS – Bernard CHAMPAIN – Antoine CHÉREAU – Bernard DABRETEAU – Marie-José GIRAUD – Cécilia GRENET – Madeleine GUITTET – Colette JADAUD – Anne-Marie JOUSSEAUME – Dominique LANSON – Jacqueline RAUTUREAU – Daniel ROUSSEAU

Étaient représentés (3) : Anthony BONNET a donné pouvoir à Daniel Rousseau – Jean-Michel BREGEON a donné pouvoir à Antoine Chéreau – Béatrice GOIN a donné pouvoir à Cécilia Grenet

Était absente excusée (1) : Isabelle RIVIERE

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – Cécile CORROYER, Directrice Grand âge – Cécile BAUDRY, infirmière coordinatrice générale des soins – Julien DURAND, Coordinateur des ressources matérielles – Chrystelle LERSTEAU, Coordinatrice des affaires administratives et budgétaire – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

Délibération N°DEL20231115_12

Fusion des budgets EHPAD

Monsieur le Président informe l'assemblée que, dans le cadre de la négociation du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM), il a été validé en Conseil d'administration du 20 septembre 2023 de solliciter la fusion des autorisations des deux EHPAD du CIAS Montaigu-Rocheservière.

Cette fusion des autorisations, validée par les autorités de financement, doit trouver sa correspondance comptable. Aussi, il est proposé de regrouper les deux budgets annexes gérant des établissements d'hébergement de personnes âgées dépendantes en un seul budget annexe.

Une comptabilité analytique permettra néanmoins de suivre comptablement chaque établissement.

Vu la délibération N°DEL20230920_03 en date du 20 septembre 2023 sollicitant la fusion des autorisations des deux EHPAD ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Clôture le budget annexe 43152 EHPAD Multisite Rocheservière au 31 décembre 2023,
- Acte le regroupement au 1^{er} janvier 2024 du budget annexe supprimé dans le budget annexe 43151 EHPAD,
- Renomme le budget annexe 43151 EHPAD Multisite Terres de Montaigu,
- Transfère les actifs et passifs du budget annexe supprimé au budget annexe 43151 EHPAD Multisite Terres de Montaigu,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification*

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine
Chéreau
Date de signature : 17/11/2023
Qualité : Président du CIAS Terres
de Montaigu

CONSEIL D'ADMINISTRATION CIAS MONTAIGU-ROCHESERVIERE REUNION DU 15 NOVEMBRE 2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le quinze novembre, à dix-neuf heures trente,

Le Conseil d'Administration du CIAS Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le neuf novembre deux-mille-vingt-trois par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel intercommunal à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 9 novembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 17
Quorum : 9

Étaient présents (13) : Marie-Paule BADREAU – Lionel BOSSIS – Bernard CHAMPAIN – Antoine CHEREAU – Bernard DABRETEAU – Marie-José GIRAUD – Cécilia GRENET – Madeleine GUITTET – Colette JADAUD – Anne-Marie JOUSSEAUME – Dominique LANSON – Jacqueline RAUTUREAU – Daniel ROUSSEAU

Étaient représentés (3) : Anthony BONNET a donné pouvoir à Daniel Rousseau – Jean-Michel BREGEON a donné pouvoir à Antoine Chéreau – Béatrice GOIN a donné pouvoir à Cécilia Grenet

Était absente excusée (1) : Isabelle RIVIERE

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – Cécile CORROYER, Directrice Grand âge – Cécile BAUDRY, infirmière coordinatrice générale des soins – Julien DURAND, Coordinateur des ressources matérielles – Chrystelle LERSTEAU, Coordinatrice des affaires administratives et budgétaire – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

Délibération N°DEL20231115_13

Fusion des budgets EHPA

Monsieur le Président informe l'assemblée que, dans un souci de lisibilité budgétaire et d'optimisation de l'architecture budgétaire, et en accord avec le comptable, il est proposé de regrouper les deux budgets annexes gérant des établissements non médicalisés d'hébergement de personnes âgées en un seul budget annexe.

En effet, ces différents budgets couvrent des activités économiques homogènes, à savoir l'accueil de résidents qui ne sont pas en situation de dépendance et ne nécessitent pas une prise en charge médicalisée.
Une comptabilité analytique permettra néanmoins de suivre comptablement chaque établissement.

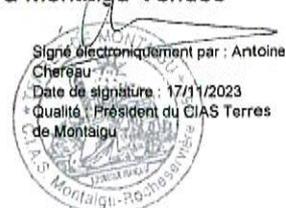
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Clôture le budget annexe 43158 EHPA Secteur Rocheservière au 31 décembre 2023,
- Acte le regroupement au 1^{er} janvier 2024 du budget annexe supprimé dans le budget annexe 43157 Résidences non médicalisées,
- Renomme le budget annexe 43157 EHPA Multisites Terres de Montaigu,
- Transfère les actifs et passifs du budget annexe supprimé au budget annexe 43157 EHPA Multisites Terres de Montaigu,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document permettant l'application de la présente délibération

Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification

Fait à Montaigu-Vendée



CONSEIL D'ADMINISTRATION CIAS MONTAIGU-ROCHESERVIERE REUNION DU 15 NOVEMBRE 2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le quinze novembre, à dix-neuf heures trente,

Le Conseil d'Administration du CIAS Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le neuf novembre deux-mille-vingt-trois par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel intercommunal à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 9 novembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 17
Quorum : 9

Étaient présents (13) : Marie-Paule BADREAU – Lionel BOSSIS – Bernard CHAMPAIN – Antoine CHÉREAU – Bernard DABRETEAU – Marie-José GIRAUD – Cécilia GRENET – Madeleine GUITTET – Colette JADAUD – Anne-Marie JOUSSEAUME – Dominique LANSON – Jacqueline RAUTUREAU – Daniel ROUSSEAU

Étaient représentés (3) : Anthony BONNET a donné pouvoir à Daniel Rousseau – Jean-Michel BRIGEON a donné pouvoir à Antoine Chéreau – Béatrice GOIN a donné pouvoir à Cécilia Grenet

Était absente excusée (1) : Isabelle RIVIERE

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – Cécile CORROYER, Directrice Grand âge – Cécile BAUDRY, infirmière coordinatrice générale des soins – Julien DURAND, Coordinateur des ressources matérielles – Christelle LERSTEAU, Coordinatrice des affaires administratives et budgétaires – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

Délibération N°DEL20231115_14

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57

Monsieur le Président informe l'assemblée, qu'en application de l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), toutes les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent adopter, par délibération de l'assemblée délibérante, l'instruction budgétaire et comptable M57 jusqu'à alors applicable aux métropoles, avant le 1^{er} janvier 2024.

Cette nouvelle norme comptable vise à améliorer l'information budgétaire, comptable et financière, et par conséquent la transparence financière. Elle reprend les grands principes comptables généraux à savoir : sincérité, régularité, image fidèle, neutralité, pertinence, fiabilité, exhaustivité, intelligibilité et prudence.

Les principales évolutions et assouplissements en M57 sont les suivants :

- Gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme (investissement) et des autorisations d'engagement (fonctionnement), vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif, adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) pour la durée du mandat ;
- Fongibilité des crédits : conformément à l'article L.5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), faculté de l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012). Dans ce cas, le maire informe le conseil d'agglomération de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;
- Gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant de dépenses imprévues pour les seules autorisations de programme et d'engagement, dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2121-29, L.5217-10-6, L.2321-2 § 27°, R.2321-1 ;
Vu l'ordonnance n° 2014-1490 du 11 décembre 2014 complétant et précisant les règles budgétaires, financières, fiscales et comptables applicables aux métropoles ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 49, 54 et 55 ;
Vu le décret n° 2014-1746 du 29 décembre 2014 fixant les règles budgétaires, financières et comptables applicables aux métropoles ;
Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;
Vu l'avis du comptable assignataire en date du 28 septembre 2023 joint en annexe ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Adopte la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget 43150 budget principal
- Conserve un vote par chapitre, nature et opération à compter du 1^{er} janvier 2024
- Autorise Monsieur le Président à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits du chapitre 012, et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Fait à Montaigu-Vendée



Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

CONSEIL D'ADMINISTRATION CIAS MONTAIGU-ROCHESERVIÈRE REUNION DU 15 NOVEMBRE 2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le quinze novembre, à dix-neuf heures trente,

Le Conseil d'Administration du CIAS Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le neuf novembre deux-mille-vingt-trois par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel intercommunal à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 9 novembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 17
Quorum : 9

Étaient présents (13) : Marie-Paule BADREAU – Lionel BOSSIS – Bernard CHAMPAIN – Antoine CHÉREAU – Bernard DABRETEAU – Marie-José GIRAUD – Cécilia GRENET – Madeleine GUITTET – Colette JADAUD – Anne-Marie JOUSSEAUME – Dominique LANSON – Jacqueline RAUTUREAU – Daniel ROUSSEAU

Étaient représentés (3) : Anthony BONNET a donné pouvoir à Daniel Rousseau – Jean-Michel BREGEON a donné pouvoir à Antoine Chéreau – Béatrice GOIN a donné pouvoir à Cécilia Grenet

Était absente excusée (1) : Isabelle RIVIERE

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – Cécile CORROYER, Directrice Grand âge – Cécile BAUDRY, infirmière coordinatrice générale des soins – Julien DURAND, Coordinateur des ressources matérielles – Chrystelle LERSTEAU, Coordinatrice des affaires administratives et budgétaire – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

Délibération N°DEL20231115_15

Adoption du règlement budgétaire et financier (RBF)

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'en application de l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), toutes les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent adopter, par délibération de l'assemblée délibérante, l'instruction budgétaire et comptable M57 jusqu'alors applicable aux métropoles, avant le 1^{er} janvier 2024.

Parmi les obligations requises, les collectivités de plus de 3 500 habitants doivent approuver un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) pour la durée du mandat. Le RBF doit en principe être adopté après le renouvellement de l'assemblée délibérante, mais pour les entités ayant adopté la M57 en cours de mandat des membres de l'assemblée et qui ne disposent pas de RBF, cette obligation doit être remplie lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif en M57.

Le RBF est de forme libre mais doit obligatoirement prévoir :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) y afférents ;
- Les règles de caducité et d'annulation des AP et des AE ;
- Les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels en cours de l'exercice.

De manière facultative, l'article L.5217-10-8 du CGCT précise que le règlement peut également prévoir les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme.

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L.5217-10-8 ;

Vu le Règlement budgétaire et financier, mandat 2020-2026 du CIAS Montaigu-Rocheservière joint à la présente délibération ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Adopte le règlement budgétaire et financier du CIAS Montaigu-Rocheservière applicable jusqu'à la fin du mandat.

Fait à Montaigu-Vendée



Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

CONSEIL D'ADMINISTRATION CIAS MONTAIGU-ROCHESERVIERE REUNION DU 15 NOVEMBRE 2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le quinze novembre, à dix-neuf heures trente,

Le Conseil d'Administration du CIAS Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le neuf novembre deux-mille-vingt-trois par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel intercommunal à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 9 novembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 17

Quorum : 9

Étaient présents (13) : Marie-Paule BADREAU – Lionel BOSSIS – Bernard CHAMPAIN – Antoine CHÉREAU – Bernard DABRETEAU – Marie-José GIRAUD – Cécilia GRENET – Madeleine GUITTET – Colette JADAUD – Anne-Marie JOUSSEAUME – Dominique LANSON – Jacqueline RAUTUREAU – Daniel ROUSSEAU

Étaient représentés (3) : Anthony BONNET a donné pouvoir à Daniel Rousseau – Jean-Michel BRÉGEON a donné pouvoir à Antoine Chéreau – Béatrice GOIN a donné pouvoir à Cécilia Grenet

Était absente excusée (1) : Isabelle RIVIERE

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – Cécile CORROYER, Directrice Grand âge – Cécile BAUDRY, infirmière coordinatrice générale des soins – Julien DURAND, Coordinateur des ressources matérielles – Christelle LERSTEAU, Coordinatrice des affaires administratives et budgétaire – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

Délibération N°DEL20231115_16

Mise à jour des modalités d'amortissement dans le cadre du passage à la norme M57

Monsieur le Président expose que le passage en M57 nécessite de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L.2321-2 § 27° du CGCT, l'amortissement – c'est-à-dire le constat annuel de la dépréciation de la valeur d'un bien et la mise en réserve de la ressource nécessaire à son renouvellement – des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire des communes de plus de 3 500 habitants. Cette dépense est imputée en section d'investissement et enregistrée sur les comptes de la classe 2. Ainsi figure à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et la collectivité étale dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Les durées d'amortissement sont fixées par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, en respectant les règles définies à l'article R.2321-1 du CGCT. Dans le cadre de la mise en place de la nomenclature M57, il est proposé de définir les durées d'amortissement applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature. En outre, il est proposé de mettre également à jour les durées d'amortissement précédemment définies.

Type de bien	Durée	Méthode d'amortissement
Immobilisations incorporelles		
202 Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadast	5	Linéaire
2031 - Frais d'études non suivies de réalisations	5	Linéaire
2051 - Concessions et droits similaires	5	Linéaire
Subventions d'équipement		
204111 Etat - Biens mobiliers, matériel et études	5	Linéaire
204112 Etat - Bâtiments et installations	20	Linéaire
204113 Etat - Projets d'infrastructures d'intérêt national	30	Linéaire
204121 Régions - Biens mobiliers, matériel et études	5	Linéaire
204122 Régions - Bâtiments et installations	20	Linéaire

Type de bien	Durée	Méthode d'amortissement
Subventions d'équipement		
204123 Régions - Projets d'infrastructures d'intérêt national	30	Linéaire
204131 Départements - Biens mobiliers, matériel et études	5	Linéaire
204132 Départements - Bâtiments et installations	20	Linéaire
204133 Départements - Projets infrastructures d'intérêt national	30	Linéaire
2041411 Communes du GFP - Biens mobiliers, matériel et études	5	Linéaire
2041412 Communes du GFP - Bâtiments et installations	20	Linéaire
2041413 Communes GFP-Projets infrastructures d'intérêt national	30	Linéaire
2041481 Autres communes - Biens mobiliers, matériel et études	5	Linéaire
2041482 Autres communes - Bâtiments et installations	20	Linéaire
2041483 Autres communes-Projets infrastructures intérêt national	30	Linéaire
2041511 GFP de rattachement - Biens mobiliers, matériel et études	5	Linéaire
2041512 GFP de rattachement – Bâtiments et installations	20	Linéaire
2041513 GFP de rattachement – Projets infrastructure intérêt nat.	30	Linéaire
20415321 CCAS - Biens mobiliers, matériel et études	5	Linéaire
20415322 CCAS – Bâtiments et installations	20	Linéaire
20415323 CCAS -Projets infrastructure intérêt national	30	Linéaire
2041581 Autres groupements - Biens mobiliers, matériel et études	5	Linéaire
2041582 Autres groupements – Bâtiments et installations	20	Linéaire
2041583 Autres groupements-Projets infrastructure intérêt national	30	Linéaire
204181 Org. publics divers - Biens mobiliers, matériel et études	5	Linéaire
204182 Org. publics divers - Bâtiments et installations	20	Linéaire
204183 Org. publics divers-Projets infrastr. d'intérêt national	30	Linéaire
20421 Privé - Biens mobiliers, matériel et études	5	Linéaire
20422 Privé - Bâtiments et installations	5	Linéaire
20423 Privé - Projets d'infrastructures d'intérêt national	30	Linéaire
204411 Subv nature org publics-Biens mobiliers, matériel, études	5	Linéaire
204412 Subv nature org publics - Bâtiments et installations	20	Linéaire
204413 Subv nature org public-Projet infrastr. intérêt national	30	Linéaire
204421 Subv nature privé - Biens mobiliers, matériel et études	5	Linéaire
204422 Subv nature privé - Bâtiments et installations	20	Linéaire
204423 Subv nature privé-Projets infrastructure intérêt national	30	Linéaire
Immobilisations corporelles		
2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	20	Linéaire
2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	20	Linéaire
21321 - Immeubles de rapport	25	Linéaire
21328 – Autres bâtiments privés	25	Linéaire
21568 – Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10	Linéaire
21828 – Autres matériels de transport	5	Linéaire
21838 – Autre matériel informatique	5	Linéaire
21848 – Autres matériels de bureau et mobiliers	10	Linéaire
2185 – Matériel de téléphonie	5	Linéaire
2188 - Autres immobilisations corporelles	10	Linéaire

De plus, le principe en M57 est celui de l'amortissement au prorata temporis, ce qui signifie qu'un bien n'est plus amorti à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant son acquisition, mais à compter de la date effective d'acquisition. Seuls certains biens, par exemple ceux acquis par lot, des biens de faible valeur, etc., conformément au principe de l'approche par enjeux, peuvent continuer à être amortis sans cette méthode qui s'appliquera progressivement uniquement aux nouvelles acquisitions.

Dès lors, il est proposé de ne pas appliquer l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur, les acquisitions par lot et les subventions d'équipement.

Les plans d'amortissement commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à leur amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2321-2 §27 et R.2321-1 ;

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 085-200073922-20231115-DEL20231115_16-DE

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Approuve les durées d'amortissement ci-dessus proposées, pour le budget principal géré en nomenclature M57 et pour toutes les nouvelles acquisitions amortissables ;
- Calcule l'amortissement des immobilisations selon la règle du prorata temporis, à la date de mandatement ;
- Déroge à la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux pour les biens de faible valeur fixée à 1 000 €, les biens acquis par lot et les subventions d'équipement.

Fait à Montaigu-Vendée



*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'île Gioriette - CS
24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification*

CONSEIL D'ADMINISTRATION CIAS MONTAIGU-ROCHESERVIERE REUNION DU 15 NOVEMBRE 2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le quinze novembre, à dix-neuf heures trente,

Le Conseil d'Administration du CIAS Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le neuf novembre deux-mille-vingt-trois par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel intercommunal à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 9 novembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 17
Quorum : 9

Étaient présents (13) : Marie-Paule BADREAU – Lionel BOSSIS – Bernard CHAMPAIN – Antoine CHÉREAU – Bernard DABRETEAU – Marie-José GIRAUD – Cécilia GRENET – Madeleine GUITTET – Colette JADAUD – Anne-Marie JOUSSEAUME – Dominique LANSON – Jacqueline RAUTUREAU – Daniel ROUSSEAU

Étaient représentés (3) : Anthony BONNET a donné pouvoir à Daniel Rousseau – Jean-Michel BRÉGEON a donné pouvoir à Antoine Chéreau – Béatrice GOIN a donné pouvoir à Cécilia Grenet

Était absente excusée (1) : Isabelle RIVIERE

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – Cécile CORROYER, Directrice Grand âge – Cécile BAUDRY, infirmière coordinatrice générale des soins – Julien DURAND, Coordinateur des ressources matérielles – Chrystelle LERSTEAU, Coordinatrice des affaires administratives et budgétaires – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

Délibération N°DEL20231115_17

Décisions modificatives 2023

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits des budgets, afin de prendre en compte de nouvelles dépenses et recettes.

Budget 43150 principal

Les principales modifications en dépenses concernent le personnel des cuisines, dont la prévision au BP 2023 était incomplète, les loyers et les dotations aux amortissements. L'équilibre de la section de fonctionnement est obtenu par des produits de refacturations aux budgets annexes et une diminution du virement à la section d'investissement.

La vision par chapitre est la suivante :

Section	Chapitre	Libellé chapitre	Dépenses	Recettes
F	011	Charges à caractère général	96 500,00 €	
	012	Frais de personnel et charges assimilées	404 000,00 €	
	042	Opérations d'ordre	10 800,00 €	
	023	Virement à la section d'investissement	-10 800,00 €	
	022	Dépenses imprévues de fonctionnement	-500,00 €	
	70	Produits des services		490 000,00 €
	013	Atténuations de charges		10 000,00 €
FONCTIONNEMENT			500 000,00 €	500 000,00 €
I	021	Virement de la section de fonctionnement		-10 800,00 €
	040	Opérations d'ordre entre sections		10 800,00 €
INVESTISSEMENT				0,00 €
TOTAL			500 000,00 €	500 000,00 €

Budget 43151 EHPAD Centre

Les principales modifications en dépenses concernent la réaffectation des loyers entre chapitres comptables, les charges d'électricité, les charges de copropriété d'Agora, les refacturations des repas, subissant l'inflation et des actions d'animation financées par la Conférence des Financeurs.

Les recettes sont réajustées pour tenir compte de la notification des dotations par les financeurs, des réalisations projetées pour les services annexes et des recettes exceptionnelles, en attente de crédits non reconductibles.

La vision par chapitre est la suivante :

Section	Chapitre	Libellé chapitre	Dépenses	Recettes
F	011	Charges à caractère général	600 000,00 €	
	016	Charges afférentes à la structure	-556 000,00 €	
	017	Produits de la tarification		-268 470,60 €
	018	Autres produits relatifs à l'exploitation		64 200,00 €
	019	Produits financiers et non encaissables		248 270,60 €
FONCTIONNEMENT			44 000,00 €	44 000,00 €

Budget 43153 Résidence Autonomie

Les principales modifications en dépenses concernent la réaffectation des loyers entre chapitres comptables, les charges d'électricité, les charges de copropriété d'Agora, les refacturations des repas, subissant l'inflation.

Les recettes sont réajustées par des produits de gestion courante.

La vision par chapitre est la suivante :

Section	Chapitre	Libellé chapitre	Dépenses	Recettes
F	011	Charges à caractère général	104 920,00 €	
	012	Frais de personnel et charges assimilées	15 000,00 €	
	016	Charges afférentes à la structure	-69 920,00 €	
	018	Autres produits relatifs à l'exploitation		50 000,00 €
FONCTIONNEMENT			50 000,00 €	50 000,00 €

Budget 43156 SSIAD

Les principales modifications en dépenses concernent la réaffectation des loyers entre chapitres comptables et les charges de personnel.

Les recettes sont réajustées pour tenir compte de la notification des dotations par les financeurs, des réalisations projetées pour les services annexes et des recettes exceptionnelles, en attente de crédits non reconductibles.

La vision par chapitre est la suivante :

Section	Chapitre	Libellé chapitre	Dépenses	Recettes
F	011	Charges à caractère général	10 000,00 €	
	012	Frais de personnel et charges assimilées	63 000,00 €	
	016	Charges afférentes à la structure	-10 000,00 €	
	017	Produits de la tarification		-68 615,30 €
	018	Autres produits relatifs à l'exploitation		35 000,00 €
	019	Produits financiers et non encaissables		96 615,30 €
FONCTIONNEMENT			63 000,00 €	63 000,00 €

Budget 43155 Résidences non médicalisées

Les principales modifications en dépenses concernent la réaffectation des loyers entre chapitres comptables, les charges d'électricité payées en direct et dans les charges de copropriété et les frais de repas, subissant l'inflation.

Les recettes sont réajustées pour tenir compte des remboursements d'assurance du personnel, le FCTVA sur les travaux d'entretien et des recettes exceptionnelles.

La vision par chapitre est la suivante :

Section	Chapitre	Libellé chapitre	Dépenses	Recettes
F	011	Charges à caractère général	175 000,00 €	
	016	Charges afférentes à la structure	-114 900,00 €	
	018	Autres produits relatifs à l'exploitation		60 100,00 €
FONCTIONNEMENT			60 100,00 €	60 100,00 €

Budget 43152 EHPAD Ouest

Les principales modifications en dépenses concernent la réaffectation des loyers entre chapitres comptables, les charges d'électricité sous-estimées au budget primitif, les charges de personnel d'intérim et contractuel, les frais de repas, subissant l'inflation, et les dotations aux amortissements.

Les recettes sont réajustées pour tenir compte de la notification des dotations par les financeurs, des réalisations projetées pour les services annexes et des recettes exceptionnelles, en attente de crédits non reconductibles.

La vision par chapitre est la suivante :

Section	Chapitre	Libellé chapitre	Dépenses	Recettes
F	011	Charges à caractère général	150 000,00 €	
	012	Frais de personnel et charges assimilées	120 000,00 €	
	016	Charges afférentes à la structure	120 500,00 €	
	017	Produits de la tarification		335 101,43 €
	018	Autres produits relatifs à l'exploitation		35 000,00 €
	019	Produits financiers et non encaissables		20 398,57 €
FONCTIONNEMENT			390 500,00 €	390 500,00 €

Budget 43157 EHPA Ouest

Les principales modifications en dépenses concernent les charges d'électricité sous-estimées au budget primitif et les frais de repas, subissant l'inflation.

Les recettes sont réajustées pour tenir compte des réalisations projetées pour les services.

La vision par chapitre est la suivante :

Section	Chapitre	Libellé chapitre	Dépenses	Recettes
F	011	Charges à caractère général	32 000,00 €	
	018	Autres produits relatifs à l'exploitation		32 000,00 €
FONCTIONNEMENT			32 000,00 €	32 000,00 €

Vu les budgets primitifs adoptés par délibération du Conseil d'administration le 23 février 2023

Vu la Décision Modificative n°1 du budget 431456 SSIAD,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Adopte la DM n°1 du budget 43150 Budget principal
- Adopte la DM n°1 du budget 43151 EHPAD Centre
- Adopte la DM n°1 du budget 43153 Résidence Autonomie
- Adopte la DM n°2 du budget 43156 SSIAD
- Adopte la DM n°1 du budget 43157 Résidences non médicalisées
- Adopte la DM n°1 du budget 43152 EHPAD Ouest
- Adopte la DM n°1 du budget 43158 EHPA Ouest

Fait à Montaigu-Vendée



Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

CONSEIL D'ADMINISTRATION CIAS MONTAIGU-ROCHESERVIÈRE REUNION DU 15 NOVEMBRE 2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le quinze novembre, à dix-neuf heures trente,

Le Conseil d'Administration du CIAS Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le neuf novembre deux-mille-vingt-trois par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel intercommunal à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 9 novembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 17

Quorum : 9

Étaient présents (13) : Marie-Paule BADREAU – Lionel BOSSIS – Bernard CHAMPAIN – Antoine CHÉREAU – Bernard DABRETEAU – Marie-José GIRAUD – Cécilia GRENET – Madeleine GUITTET – Colette JADAUD – Anne-Marie JOUSSEAUME – Dominique LANSON – Jacqueline RAUTUREAU – Daniel ROUSSEAU

Étaient représentés (3) : Anthony BONNET a donné pouvoir à Daniel Rousseau – Jean-Michel BREGEON a donné pouvoir à Antoine Chéreau – Béatrice GOIN a donné pouvoir à Cécilia Grenet

Était absente excusée (1) : Isabelle RIVIERE

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – Cécile CORROYER, Directrice Grand âge – Cécile BAUDRY, infirmière coordinatrice générale des soins – Julien DURAND, Coordinateur des ressources matérielles – Chrystelle LERSTEAU, Coordinatrice des affaires administratives et budgétaire – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

Delibération N°DEL20231115_18

Souscription d'une ligne de trésorerie

Monsieur le Président informe l'assemblée que, pour faire face à des besoins ponctuels de trésorerie, il est nécessaire de mettre en place une ligne de trésorerie d'un montant de 1 000 000 €.

La ligne de trésorerie permet à l'emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements au fur-et-à-mesure de ses besoins quotidiens de trésorerie.

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

La proposition de la Société Générale est basée sur les conditions suivantes :

- Montant de l'ouverture de crédit : 1 000 000 €
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt applicable à un tirage : taux variable EURIBOR 1 mois + marge de 0,70%
- Frais de dossier : néant
- Commission de confirmation : 0,04% l'an
- Commission de non-utilisation : néant
- Mode de calcul des intérêts : exact / 360

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Vu la proposition de la Société Générale en date du 3 novembre 2023

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
 Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,
 A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à signer le contrat de ligne de trésorerie avec la Société Générale et à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Fait à Montaigu-Vendée



Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification